

étendue de terrain (décrite dans le traité); Sa Majesté s'engageait à réserver une étendue de 160 acres pour chaque famille de cinq personnes, à verser une rente de \$3 à chaque homme, femme et enfant, et à pourvoir, dans chaque réserve, à l'entretien d'une école destinée aux Indiens.

En vertu du traité n° 2 signé le 21 août 1871, le commissaire Wemyss M. Simpson a obtenu, des Chippewas, la cession d'une étendue de terrain (décrite dans le traité); Sa Majesté s'engageait à réserver une étendue de 160 acres pour chaque famille de cinq personnes, à verser une rente de \$3 à chaque homme, femme et enfant, et à pourvoir, dans chaque réserve, à l'entretien d'une école destinée aux Indiens.

L'arrêté en conseil du 30 avril 1875 modifiait les traités n<sup>os</sup> 1 et 2, portant de \$3 à \$5 le montant de la rente et autorisant le versement d'une somme supplémentaire de \$20 par année à chaque chef et de \$10 à chaque sous-chef; en outre, chaque chef et sous-chef devait recevoir un complet tous les trois ans.

Le 23 août 1875, les Indiens ont accepté cette modification.

En vertu du traité n° 3 (Northwest-Angle) signé le 3 octobre 1873, les commissaires, l'honorable Alexander Morris, lieutenant-gouverneur du Manitoba et des territoires du Nord-Ouest, et MM. J.-A.-N. Provencher et S. J. Dawson, ont obtenu des Saulteaux et des Ojibewas la cession d'une étendue de terrain (décrite dans le traité), d'une superficie d'environ 55,000 milles carrés; Sa Majesté s'engageait à réserver à l'usage des Indiens une étendue d'un mille carré pour chaque famille de cinq personnes, à donner un présent de \$12 à chaque homme, femme et enfant et à payer à chacun une rente de \$5. En outre, elles'engageait à pourvoir, dans chaque réserve, à l'entretien d'une école destinée aux Indiens, à fournir chaque année aux Indiens \$1,500 en munitions et en corde, ainsi que des instruments aratoires et des bestiaux, à payer un salaire de \$25 par année aux chefs et de \$15 par année aux sous-chefs (trois par bande); de plus, elle devait donner aux chefs et aux sous-chefs un complet tous les trois ans, ainsi qu'une médaille et un drapeau à chaque chef.

Le 9 juin 1874, les Indiens des lacs Seul, Trout et Sturgeon ont donné leur adhésion au traité n° 3 (Northwest-Angle).

En vertu du traité n° 4 (Qu'Appelle) signé le 15 septembre 1874, les commissaires, l'honorable Alexander Morris, lieutenant-gouverneur du Manitoba et des territoires du Nord-Ouest, l'honorable David Laird, ministre de l'Intérieur, et M. W. J. Christie, ont obtenu des Cris et Saulteaux la cession d'une étendue de terrain (décrite dans le traité), aux mêmes conditions que celles du traité n° 3, sauf qu'on autorisait quatre sous-chefs par bande et qu'on réduisait à \$750 la subvention annuelle de munitions et de corde.

Les Indiens ont signifié leur adhésion au traité n° 4 aux dates et aux endroits suivants:

- Fort-Ellice, le 21 septembre 1874;
- Swan-Lake, le 24 septembre 1874;
- Qu'Appelle-Lakes, les 8 et 9 septembre 1875;
- Fort-Pelly, le 24 août 1876;
- Fort-Walsh, le 25 septembre 1877.

En vertu du traité n° 5 (lac Winnipeg) signé les 20 et 24 septembre 1875, à Berens-River et Norway-House, les commissaires, les honorables Alexander Morris et James McKay, ont obtenu des Saulteaux et des Cris des Marécages la cession d'une étendue de terrain (décrite dans le traité), comprenant environ 100,000 milles carrés.

Les conditions de ce traité étaient semblables à celles du traité n° 3.

Les Indiens ont signifié leur adhésion au traité n° 5 ainsi qu'il suit:

- La bande du chef Thick Foot, le 28 septembre 1875;
- Les bandes Bloodvein, Big-Island, Dog-Head et Jac-Head, le 26 juillet 1876;